

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline - Travail

CLt : A-63

**CIRCULAIRE N° 233**

**OBJET** : MODIFICATION AU TARIF D'ENTREE.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de l'ordonnance N° 76-118 du 19 Février 1976 maintenant les suspensions ou réductions de droits et de taxes sur les sucres des N°s 17-01-10 /17-01-21/17-01-22, les engrais du chapitre 31 et les fours de boulangerie, de pâtisserie et de biscuiterie du N° 84-14-10.

Ces mesures sont valables depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1976 et applicable jusqu'au 31 Décembre 1976.

DIFFUSION GENERALE  
C.E.A.O. OUAGADOUGOU

ABIDJAN, le 20 Février 1976

CHAMBRES CONSULAIRES P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES et P.O  
SYNDICAT DES TRANSITAIRES. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT.

**J. MANDE**